

**2021:06:07**  
**(C.M. Art.**  
**424-425)**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 7<sup>e</sup> jour du mois de juin 2021 à 18 h 00, par visioconférence, à laquelle sont présents :

**(C.M.Art.147)**

Mesdames Lisa Houde, directrice générale  
Ginette Côté, conseillère  
Messieurs Philôme La France, maire  
Jean Bergeron, conseiller  
Emmanuel Tremblay, conseiller  
Alain Boudreault, conseiller

Absents : Clara Lavoie, conseillère  
Alain Simard, conseiller

Invitées : Claudia Blanchette, RCGT  
Laurie Bernier, RCGT

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

**ORDRE DU JOUR**

**(C.M. Art. 152)**

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation et acceptation des états financiers 2020
4. Adoption des procès-verbaux avec dispense de lecture
  - 4.1. Séance ordinaire du 3 mai
  - 4.2. Séance extraordinaire du 20 mai

5. Lecture et adoption des comptes de mai 2021
6. CORRESPONDANCE
  - 6.1. OTJ de Petit-Saguenay : Rallye du Bas-Saguenay
  - 6.2. École Polyvalente Fréchette : Dons pour la fondation Charles-Bruno
  - 6.3. Société historique du Saguenay : Renouvellement du membership
7. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE
  - 7.1. Agente d'information touristique : Embauche d'une étudiante Doriane Gagnon
  - 7.2. Ouvrier jardiner à l'entretien de terrains : Embauche d'un étudiant Mathieu Pelletier
  - 7.3. Autorisation de 100h de travaux communautaires pour Steeven Fortin
  - 7.4. OTJ de Petit-Saguenay : 2ième versement de l'aide au fonctionnement 20 000\$
  - 7.5. OTJ de Petit-Saguenay : Appui à la demande de dons et commandites à la MRC du Fjord-du-Saguenay 2000\$
  - 7.6. OTJ de Petit-Saguenay : Aide financière aux frais énergétiques de l'Aréna Roberto-Lavoie en 2020-2021 dus à la COVID-19. 3556
  - 7.7. Réserve des taxes remboursées sur les travaux de l'Aréna : Affectation au projet de terrain de balle 3560.87\$
  - 7.8. Approbation des dépenses du programme d'aide à la voirie local volet entretien du réseau local 2020
  - 7.9. Règlement 21-361 : Adoption du règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle
8. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS
  - 8.1. Projet du terrain de balle : Résultats de l'appel d'offres GEMEL 8508.15\$
  - 8.2. Planification des travaux routiers 2021
  - 8.3. Yves Houde : Acceptation de soumissions pour des travaux sur la promenade, le rond-point de la rue de la Montagne et le stationnement de la municipalité
  - 8.4. AIRRL chemin Saint-Louis : Majoration de la soumission de MAGECO pour les études d'ingénierie 1670\$
  - 8.5. Chemin des Gaudreault : Demande d'Hélène Gaudreault pour une modification au cadastre
  - 8.6. Modification des limites de vitesses la zone urbaine, le chemin Saint-Louis chemin Saint-Étienne : Avis de motion règlement # 21-362
  - 8.7. Gilles Lavoie : Remboursement de la facture de plomberie auprès de Chauffage 2000 455.20 + taxes\$
  - 8.8. Balai mécanique : Achat 529.95\$
  - 8.9. RISIF : Adoption des états financiers
9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
  - 9.1. Budget participatif 2021 : Acceptation du projet de la Montagne éclairée et dépôt d'une demande d'aide financière au PSPS
  - 9.2. Entente de vitalisation : Signature de l'entente avec le MAMH et la MRC, et désignation des représentants Lisa Houde signataire et Lisa et Philôme représentant
  - 9.3. Acceptation de l'offre de services de Roches et Racines pour l'aménagement du Sentier des chutes du Fjord 23500\$ sentier des chutes du Fjord
  - 9.4. Acceptation de l'offre de services de Eurêko pour la signalisation des sentiers sentier du Lac Alphé 4781.93\$ Euréko
  - 9.5. Politique des aînés : Adoption du plan d'action
  - 9.6. PRIMADA : Dépôt d'une demande d'aide financière pour la promenade 100 000\$ améliorer la sécurité
  - 9.7. Amendement au plan d'urbanisme : adoption du premier projet de règlement 21-354
  - 9.8. Amendement zonage : Adoption du premier projet de règlement 21-355
  - 9.9. Amendement plan d'aménagement : Adoption du premier projet de règlement 21-356
  - 9.10. Amendement permis et certificats : Adoption du premier projet de règlement 21-357
  - 9.11. Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) : Adoption du premier projet de règlement 21-358
  - 9.12. Règlement # 21-360 modifiant le règlement 18-314 ayant pour objet la création d'une Commission de développement durable et de l'aménagement du territoire de la Municipalité de Petit-Saguenay. : Adoption du règlement
  - 9.13. Demande à la CPTAQ pour l'exploitation d'une sablière
  - 9.14. Promenade : Avis technique pour le mur de soutènement 2100\$
  - 9.15. Appui au portrait des besoins en services de garde dans le Bas-Saguenay Sud
  - 9.16. Demande à la CPTAQ pour le projet de Solifor : Confirmation des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité.
10. RAPPORT DU CONSEIL SUR LES DOSSIERS EN COURS
11. PÉRIODE QUESTION
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)**

La séance est ouverte à 18 h 00 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, secrétaire-trésorière et directrice générale, fait fonction de secrétaire de la séance.

**2. 2021:06:120 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
C.M. Art. 152)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal est adopté tel que lu.

**3. 2021:06:121 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES ÉTATS  
FINANCIERS 2020 (C.M. Art. 83 – 966.2 – 966.3 – 966.4)**

---

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 966.2, 966.3 et 966.4 du Code municipal qui dit que le vérificateur doit vérifier, pour l'exercice pour lequel il a été nommé, les états financiers de la municipalité et en faire rapport au conseil;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve les états financiers de la municipalité préparés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, comptables agréés, et présentés par Madame Claudia Blanchette, pour l'exercice financier 2020.

**QUE** M. Philôme La France, maire, et Mme Lisa Houde, secrétaire-trésorière et directrice générale, soient mandatés pour signer les états financiers, pour et au nom de la municipalité.

**4.1 2021:06:122 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 MAI 2021**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2021 est accepté dans sa teneur et forme avec dispense de lecture.

**4.2 2021:06:123 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 MAI 2021**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 mai 2021 est accepté dans sa teneur et forme avec dispense de lecture.

**5. 2021:06:124 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES  
(C.M. Art. 83-176.5-204)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des comptes du mois, et autorise les déboursés tel que présentés, au montant total de **23 420.09 \$** pour l'année financière **2021**, le tout préalablement vérifié et paraphé par le maire, M. Philôme La France, et la conseillère Mme Ginette Côté.

**QU'** une liste des comptes a été déposée et est disponible aux archives dans les filières comptes fournisseurs.

**QUE** Cette liste comprend aussi l'ensemble des dépenses autorisées par délégation au directeur général.

**6. CORRESPONDANCE**

**6.1 2021:06:125 AIDE FINANCIÈRE OTJ - RALLY AUTOMOBILE SAINT-JEAN-BAPTISTE 300 \$**

---

**CONSIDÉRANT** que l'OTJ de Petit-Saguenay organise un rallye automobile conjointement avec les municipalités de Rivière-Éternité et de L'Anse-Saint-Jean, qui se tiendra du 23 au 27 juin dans le cadre de la Fête nationale du 24 juin;

**CONSIDÉRANT** que cette activité permettra aux participants de découvrir Petit-Saguenay avec ses attraits touristiques et aussi ses entreprises qui font un endroit exceptionnel que ce soit pour la visiter ou pour y vivre;

**CONSIDÉRANT** que l'OTJ sollicite une aide financière pour organiser cet évènement;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay  
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :**

**QUE** le conseil municipal accorde une aide financière de 300 \$ (Ch. 6634) à l'OTJ de Petit-Saguenay pour l'organisation du rallye du Bas-Saguenay dans le cadre de la Fête nationale du 24 juin 2021;

**6.2 2021:06:126 DON ÉCOLE FRÉCHETTE – TIRAGE FONDATION  
CHARLES-BRUNEAU 300 \$**

---

**CONSIDÉRANT** que l'école Fréchette sollicite une aide en vue d'un tirage qui a pour but de soutenir la fondation Charles-Bruneau qui met son cœur pour la guérison des enfants atteints de cancer;

**CONSIDÉRANT** le conseil municipal désire soutenir cette activité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal accorde un don de 300 \$ (Ch. 6631) à l'école Fréchette pour leur activité de financement au profit de la fondation Charles-Bruneau.

**6.3 2021:06:127 RENOUELEMENT ABONNEMENT SOCIÉTÉ  
HISTORIQUE DU SAGUENAY 100 \$**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire renouveler son membership corporatif à la Société historique du Saguenay, donnant droit à 4 numéros de la revue Saguenayensia;

**CONSIDÉRANT** que le coût corporatif annuel est de 100 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte de renouveler son membership annuel à la Société d'histoire du Saguenay au montant de 100 \$ (payé par Visa)

**7. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE**

**7.1 2021:06:128 EMBAUCHE ÉTUDIANTE INFORMATION TOURISTIQUE  
ÉTÉ 2021**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu confirmation en date du 19 avril 2021, de M. Michael Comtois-Lussier de Emploi et développement social Canada, de l'acceptation de la demande de contribution financière soumise à Emploi d'été Canada, pour l'embauche d'un étudiant pour une période de huit (8) semaines à 35 h/semaine, pour un montant 2837 \$ à titre d'agent/agent(e) d'information touristique;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

- QUE** le conseil municipal accepte d'embaucher Doriane Gagnon pour la saison estivale, à titre d'agente d'information touristique comme employée étudiante, pour 35h/semaine au taux horaire de 13.50 \$ plus 4 % de vacances, pour une période de 8 semaines débutant le 20 juin 2021.
- QU'** Emploi d'été Canada (EÉC) remboursera 75 % du taux horaire, tous les frais généraux sont à la charge de la municipalité.

**7.2 2021:06:129 EMBAUCHE ÉTUDIANT ENTRETIEN DES TERRAINS  
ÉTÉ 2021**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu confirmation en date du 19 avril 2021, de M. Michael Comtois-Lussier de Emploi et développement social Canada, de l'acceptation de la demande de contribution financière soumise à Emploi d'été Canada, pour l'embauche d'un étudiant pour une période de huit (8) semaines à 35 h/semaine, pour un montant 2837 \$ à titre d'ouvrier jardinier à l'entretien des terrains;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay  
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

- QUE** le conseil municipal accepte d'embaucher Mathieu Pelletier pour la saison estivale, à titre d'ouvrier jardinier à l'entretien des terrains comme employé étudiant, pour 35h/semaine au taux horaire de 13.50 \$ plus 4 % de vacances, pour une période de 8 semaines débutant le 20 juin 2021.
- QU'** Emploi d'été Canada (EÉC) remboursera 75 % du taux horaire, tous les frais généraux sont à la charge de la municipalité.

**7.3 2021:06:130 AUTORISATION 100H DE TRAVAUX COMMUNAUTAIRES  
STEVEN FORTIN**

---

**CONSIDÉRANT** que M. Steven Fortin a fait la demande à la municipalité pour réaliser 100h de travaux communautaires prescrit par la cour;

**CONSIDÉRANT** que M. Fortin en des compétences en mécanique et la municipalité a des besoins dans ce domaine;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay  
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

- QUE** le conseil municipal accepte que M. Steven Fortin puisse réaliser 100h de travaux communautaires pour la municipalité de Petit-Saguenay.
- QUE** Mme Lisa Houde, secrétaire-trésorière et directrice générale, soit autorisé tous les documents à cette fin avec la direction des services professionnels correctionnels de Chicoutimi.

**7.4 2021:06:131 DEUXIÈME VERSEMENT AIDE FONCTIONNEMENT OTJ  
2021 – 20 000 \$**

---

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'entente de gestion avec l'OTJ de Petit-Saguenay, il a été convenu de verser une aide à l'OTJ pour ses opérations;

**CONSIDÉRANT** que dans le budget 2021, une aide financière de 60 000 \$ a été prévue;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de verser un deuxième versement de 20 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal autorise un deuxième versement de 20 000 \$ (Ch. 6634) de l'aide financière de fonctionnement 2021 à l'OTJ de Petit-Saguenay.

**QUE** le dernier versement de l'année devra être ajusté en fonction des revenus obtenus par l'OTJ pour le prêt d'employé qu'elle effectue avec les municipalités de L'Anse-Saint-Jean et Rivière-Éternité.

**7.5 2021:06:132 POLITIQUE DONS ET COMMANDITES MRC DU FJORD  
2000 \$ OTJ PETIT-SAGUENAY**

---

**CONSIDÉRANT** que l'OTJ de Petit-Saguenay, qui gère l'aréna Roberto-Lavoie, a été privé de revenus tout l'hiver dû à la pandémie de COVID-19 et a besoin d'aide pour défrayer ses frais énergétiques qui sont pratiquement les mêmes malgré le ralentissement des activités;

**CONSIDÉRANT** que l'OTJ n'est pas admissible aux différentes aides financières des gouvernements pour contrer les effets de la pandémie;

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Fjord-du-Saguenay a instauré une Politique de dons et de commandites visant à soutenir les initiatives qui favorisent le rayonnement de la MRC et qui respectent les priorités d'action de l'organisation;

**CONSIDÉRANT** qu'une enveloppe de 2000 \$ en commandites locales est réservée pour chacune des municipalités de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay accorde un don de **2000 \$** à l'OTJ de Petit-Saguenay dans l'enveloppe locale 2021 de la Politique de dons et de commandites de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

**7.6 2021:06:133 AIDE FINANCIÈRE OTJ FRAIS ÉNERGÉTIQUES ARÉNA  
DÛ À LA COVID 3556 \$**

---

**CONSIDÉRANT** que l'OTJ de Petit-Saguenay, qui gère l'aréna Roberto-Lavoie, a été privé de revenus tout l'hiver dû à la pandémie de COVID-19 et a besoin d'aide pour défrayer ses frais énergétiques qui sont pratiquement les mêmes malgré le ralentissement des activités;

**CONSIDÉRANT** que l'OTJ n'est pas admissible aux différentes aides financières des gouvernements pour contrer les effets de la pandémie;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a accordé 2 subventions de 2000 \$ à même la Politique de dons et de commandites de la MRC du Fjord-du-Saguenay réservé pour les commandites locales;

**CONSIDÉRANT** qu'un montant de 3556 \$ est demandé par l'OTJ pour combler les factures énergétiques de la dernière année;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay accorde une aide financière de **3556 \$** (Ch. 6634) à l'OTJ de Petit-Saguenay pour défrayer une partie des frais énergétique pendant la crise de la COVID-19.

**7.7 2021:06:134 FONDS RÉSERVE TVQ ARÉNA – AFFECTATION DU  
SOLDE AU PROJET DU TERRAIN DE BALLE**

---

**CONSIDÉRANT** qu'il y a toujours un montant résiduel de 3560.87 \$ dans la réserve TVQ Aréna;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité aura une participation à verser pour le projet d'amélioration des infrastructures du terrain de balle;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay  
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal puisera sa participation financière à même la réserve TVQ Aréna pour le projet d'amélioration des infrastructures du terrain de balle, jusqu'à concurrence de 3560.87 \$.

**7.8 2021:06:135 APPROBATION DES DÉPENSES PROGRAMME D'AIDE À  
LA VOIRIE LOCALE 2020 VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU**

---

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports a accordé une compensation de 93 599 \$ dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale, Volet entretien du réseau local (ERL)* pour l'année financière 2020;

**CONSIDÉRANT** que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit approuver les dépenses réalisées et une reddition de comptes doit être réalisée par un vérificateur externe à l'intérieur du rapport financier;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal atteste la véracité des frais encourus admissible dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale, Volet entretien du réseau local (ERL)*, qui ont été réalisés sur des routes locales de niveaux 1 et 2, pour un montant total de **93 599 \$** en dépenses relatives à l'entretien d'hiver:

**QUE** la municipalité autorise Raymond Chabot Grant Thornton, comptables agréés, à effectuer la reddition de comptes à l'intérieur du rapport financier 2020 de la municipalité (S51).

**7.9 2021:06:136 ADOPTION RÈGLEMENT 21-361 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 19-311 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 21-361 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE # 19-331**

---

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 21-361 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 7 juin 2021, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »)

**ATTENDU QUE** la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

**ATTENDU QUE** dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 mai 2021.

**RÉSOLUTION 2021:06:136**

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT  
ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement numéro 19-3319 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :
  - 10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ** à la municipalité de Petit-Saguenay, ce 7 juin 2021

Avis de motion : 3 mai 2021

Dépôt et présentation du projet de règlement : 3 mai 2021

Adoption du règlement : 7 juin 2021

Avis de promulgation : 9 juin 2021

---

**PHILÔME LA FRANCE,**  
Maire

---

**LISA HOUDE**  
secrétaire-trésorière et  
Directrice générale

Ce règlement a été retranscrit aux pages 1207 à 1209

## **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURE ET SERVICES PUBLICS**

### **8.1 2021:06:137 ACCEPTATION SOUMISSIONS SERVICES PROFESSIONNELS PLAN ET DEVIS RÉVISÉS TERRAIN BALLE**

**CONSIDÉRANT** que le ministère de l'Éducation a transmis en date du 14 janvier 2021 la confirmation d'une aide financière maximale

équivalent à 66.66 % des coûts admissible, jusqu'à concurrence de 80 102 \$ pour le projet d'amélioration des infrastructures du terrain de balle;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a procédé à un appel d'offres de services professionnels sur invitation pour réaliser les plans et devis du projet révisé et a reçu les soumissions suivantes :

Gémel inc. : 8 508.15 \$  
Unigec : 16 274.71 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal accepte la soumission de Gémel inc. au montant de 8508.15 \$ incluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis du projet d'amélioration des infrastructures du terrain de balle.

**QUE** les dépenses du projet seront puisées à même l'aide financière du ministère de l'Éducation, du 20 000 \$ réservé provenant du budget participatif 2019, le solde résiduel de la réserve TVQ Aréna et des participations du milieu;

## **8.2 2021:06:138 PLANIFICATION TRAVAUX VOIRIE LOCALE 2021**

**CONSIDÉRANT** que la commission de la Sécurité publique, infrastructures et services publics a préparé une planification des travaux de voirie locale qui seront réalisés en 2021 à partir du budget municipal et Programme d'aide à la voirie locale – Volet PPA;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal adopte la nouvelle planification suivante pour 2021 :

Chemin du Petit Bras	Asphalte recyclé sur 500 mètres	
Chemin Saint-Étienne (VVPS)	Travaux ciblés 0+920 à 1+550	10 000 \$
Chemin du Quai	Décohésionnement 0+450 à 0+570	36 000 \$
Saint-Louis/des Îles/Ovila-Lavoie	Ponceaux, fossés et rechargement	20 000 \$
Divers chemins	Réparation de ponts	
Divers chemins	Réparation à l'asphalte chaude	15 000 \$
Rue Eugène-Morin	Stabilisation temporaire	15 000 \$
Divers chemins	Travaux divers	26 000 \$
<b>TOTAL</b>		<b>122 000 \$</b>

**QUE** la source de financement sera la suivante :

PPA-CE / PPA-ES : 60 000 \$  
Budget de voirie : 62 000 \$  
**Total :** 122 000 \$

**8.3 2021:06:139 ACCEPTATION 3 SOUMISSIONS TRAVAUX DE VOIRIE  
À YVES HOUDE EXCAVATION ET TERRASSEMENT**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a 3 travaux de voirie à réaliser et a reçu les soumissions suivantes de Yves Houde Excavation et terrassements :

Excaver une partie du stationnement de l'hôtel de ville	: 5 000 \$ + taxes
Recharger la promenade en poussière de pierre	: 4 600 \$ + taxes
Recharger le rond-point de la rue de la Montagne	: 6 480 \$ + taxes

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal accorde de gré à gré les 3 contrats ci-haut mentionnés à Yves Houde Excavation et terrassement pour un montant total de 16 580 \$ plus taxes.

**8.4 2021:06:140 AIRRL 2019 – MAJORATION SOUMISSION MAGECO LMG  
POUR REPORT DES TRAVAUX EN 2021**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a accordé en 2019 à Mageco LMG le mandat de la surveillance des travaux du projet AIRLL 2019 qui devaient être réalisés en 2020;

**CONSIDÉRANT** que les travaux n'ont pu être réalisés 2020 et Mageco LMG demande une majoration des coûts de la surveillance des travaux, dû à l'inflation et des augmentations salariales pour exécuter les travaux en 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal accepte de majorer les taux horaires pour le mandat de la surveillance des travaux aux coûts de 2021, représentant un montant total de 1670.05 \$ plus taxes pour les items suivants du bordereau de dépôt :

4.1 : 35h x 118.83\$/h = 4 159.05 \$  
4.2 : 100h x 91.70\$/h = 9 170.00 \$

**8.5 2021:06:141 MODIFICATIONS AU CADASTRE - ANCIEN TRACÉ  
CHEMIN SUR LES LOTS DE MICHEL ET HÉLÈNE GAUDREULT**

---

**CONSIDÉRANT** que lors des travaux de la rénovation cadastrale, M. Michel Gaudreault et Mme Hélène Gaudreault se sont aperçus qu'un ancien tracé de chemin sans désignation traverse leurs lots ainsi que la maison de Mme Hélène Gaudreault;

**CONSIDÉRANT** que le chemin municipal actuellement utilisé (chemin des Gaudreault) se termine à limite Est du lot de Mme Hélène

Gaudreault (6 261 205) et qu'il y a lieu de céder le résiduel de l'ancien tracé aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** qu'une telle cession doit être réalisée avec un notaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** la municipalité de Petit-Saguenay confirme que le chemin municipal (chemin des Gaudreault) se termine à la limite Est du lot 6 261 205 et cède le résiduel de l'ancien tracé du chemin aux propriétaires des lots 6 261 205, 6 262 284 et 6 261 178.

**QUE** les frais de notaires seront à la charge des propriétaires.

**8.6 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 21-362 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE**

Avis de motion est par les présentes, donné par M. Alain Boudreault, conseiller, qu'il verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente un règlement N° 21-362 concernant les limites de vitesse dans la municipalité de Petit-Saguenay.

**8.7 2021:06:142 REMBOURSEMENT DÉBOUCHAGE ÉGOUT DU 83 RUE DUMAS**

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire du 83 rue Dumas, M. Gilles Lavoie, a fait déboucher par un plombier son égout sanitaire qui était obstrué;

**CONSAIDÉRANT** que le problème était la responsabilité de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal accepte de rembourser M. Gilles Lavoie pour sa facture de Plomberie Chauffage 2000 inc. au montant de 455.20 \$ (Ch. 6632), pour le débouchage de son égout sanitaire.

**8.8 2021:06:143 ACHAT BALAI MÉCANIQUE 964.90 \$ + TX**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'acheter un nouveau balai mécanique pour les travaux de voirie ou pour les parcs et terrains;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal autorise l'achat d'un nouveau balai mécanique chez La Baie Moteur, au coût de 964.90 \$ plus les taxes.

**8.9 2021:06:144 RÉGIE INCENDIE – ACCEPTATION RAPPORT FINANCIER 2020**

---

**CONSIDÉRANT** que la Régie intermunicipale en sécurité incendie du Fjord (RISIF) a présenté au conseil municipal son rapport financier 2020;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte le rapport financier 2020 de la RISIF tel que présenté.

**9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**9.1 2021:06:145 ACCEPTATION PROJET PARTICIPATIF MONTAGNE ÉCLAIRÉE ET PRÉSENTATION PROJETS PSPS 2020-2021**

---

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a réservé un montant de 25 000 \$ de son budget 2021 offert aux citoyens de Petit-Saguenay pour réaliser des projets avec l'appui financier de la municipalité, dont 20 000 \$ pour un projet choisi par la population;

**CONSIDÉRANT** qu'après une assemblée publique par vidéoconférence et une période de votation, le projet d'éclairage de la montagne au cœur du village a reçu la majorité des votes;

**CONSIDÉRANT** que le budget participatif n'est pas suffisant pour réaliser le projet au complet;

**CONSIDÉRANT** que la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) a été confiée à la MRC du Fjord-du-Saguenay (MRC);

**CONSIDÉRANT** que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

**CONSIDÉRANT** que la MRC exige une résolution appuyant le dépôt de projet;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay désire présenter une demande d'aide financière au montant de **20 000 \$** au PSPS 2020-2021 local;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron  
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal accorde le budget participatif de 20 000 \$ au projet de l'éclairage de la montagne au cœur du village.

**QUE** le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay présente une demande d'aide financière de **20 000 \$** à la MRC du Fjord-du-Saguenay dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants 2020-2021 – volet local.

**9.2 2021:06:146 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 4:  
SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTER-  
MUNICIPALE, NOMINATION REPRÉSENTANTS ET SIGNATAIRES**

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), a mis en place un programme visant à favoriser la vitalisation des territoires affichant un plus faible indice de vitalité économique.

**CONSIDÉRANT** que ce programme se divise en deux volets, dont celui faisant référence aux ententes de vitalisation avec des MRC. Toutes les MRC qui ne figurent pas dans le cinquième quintile, mais qui affichent un IVE inférieur à -5 ou qui comptent au moins trois localités Q5 selon l'IVE de 2018, sont aussi admissibles à une aide

**CONSIDÉRANT** que selon l'indice de vitalisation économique de 2018, trois municipalités du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay se situent au cinquième quintile soit Petit-Saguenay, Rivière-Éternité et Bégin.

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) versera à la MRC un montant prédéfini pour la période 2020-2024 par l'entremise du FRR volet 4 pour réaliser des projets correspondants au cadre de vitalisation

**CONSIDÉRANT** que conformément à la procédure privilégiée par le MAMH, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que les municipalités locales concernées doivent adopter une résolution d'intention à l'égard de la conclusion d'une entente de vitalisation sur le territoire de la MRC afin d'amorcer le processus établi; soit la mise en place d'un comité de vitalisation, son mode de fonctionnement, son rôle et sa composition et son cadre.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** La municipalité de Petit-Saguenay désire par la présente signifier au MAMH son intention de conclure une entente de vitalisation dans le cadre du Fonds Région et Ruralité, volet 4 intitulé « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale »;

**QUE** conformément aux exigences du MAMH, la municipalité de Petit-Saguenay s'engage à participer aux rencontres du comité de vitalisation qui sera formé en collaboration avec la MRC, les autres municipalités du territoire avec un IVE se situant dans le cinquième quintile (Q5) ainsi que les représentants de MAMH;

- QU'** à cet effet la municipalité de Petit-Saguenay nomme Philôme La France, maire, à titre de représentant de ladite municipalité au sein du comité de vitalisation;
- QUE** la municipalité de Petit-Saguenay nomme Lisa Houde, secrétaire-trésorière, à titre de substitut au sein du comité de vitalisation;
- ET QUE** le maire et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

**9.3 2021:06:147 ACCEPTATION SOUMISSION NOUVEAU SENTIER  
CHUTES DU FJORD PAR ROCHES ET RACINE 23 500 \$**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu confirmation d'une aide financière du *Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA)* du gouvernement du Québec, équivalent à 80 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 53 242.92 \$;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a accordé un montant de 5000 \$ pour le même projet à même le Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay - volet Mise en valeur du territoire;

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'amélioration des sentiers existants ont été réalisés en 2020 et que la municipalité désire ouvrir un nouveau sentier dans le secteur du quai avec le solde de la subvention et a procédé à un appel d'offres sur invitation;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Roches et racines : 23 500.00 \$ plus taxes  
Eurêko! : 35 148.01 \$ plus taxes

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la soumission de Roches et racines 23 500 \$ plus taxes pour réaliser le nouveau sentier des chutes du Fjord

**QUE** la dépense sera puisée à même l'aide financière du programme PSSPA, de la subvention de la MRC et d'une participation municipale de 20 %.

**9.4 2021:06:148 ACCEPTATION SOUMISSION SIGNALISATION SENTIER  
DU LAC ALPHÉE PAR EURÉKO! 5498.03 \$**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu confirmation d'une aide financière du *Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA)* du gouvernement du Québec, équivalent à

80 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 53 242. 92 \$;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a accordé un montant de 5000 \$ pour le même projet à même le Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay - volet Mise en valeur du territoire;

**CONSIDÉRANT** que eurêko! a transmis une soumission pour réaliser la signalisation du sentier du lac Alphée au montant de 4781.94 \$ avant taxes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la soumission de eurêko! pour réaliser la signalisation du sentier du lac Alphée au montant de 5498.03 \$ taxes incluses, comprenant le matériel et la main d'œuvre.

**QUE** la dépense sera puisée à même l'aide financière du programme PSSPA, de la subvention de la MRC et d'une participation municipale de 20 %.

**9.5 2021:06:149 ADOPTION POLITIQUE DES AÎNÉS ET PLAN D'ACTION  
MADA**

---

**CONSIDÉRANT** le comité de pilotage MADA (Municipalité amie des aînés) a déposé au conseil municipal la mise à jour de la politique des aînés et de son plan d'action MADA;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance de la politique ainsi de son plan d'action et en accepte le contenu;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal adopte la mise à jour de la politique des aînés et de son plan d'action MADA telle que rédigée.

**9.6 2021:06:150 PRÉSENTATION DEMANDE AIDE FINANCIÈRE –  
PRIMADA – AMÉNAGEMENT DU CŒUR DU VILLAGE**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay désire présenter une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour son projet d'aménagement du cœur du village, phase 1 : reconstruction de la promenade;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) au montant de 100 000 \$, pour son projet d'aménagement du cœur du village, phase 1 : reconstruction de la promenade;

**QUE** Mme Lisa Houde, secrétaire-trésorière et directrice générale, soit mandatée pour déposer ladite demande et d'assurer le suivi de ce dossier, pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay.

<sup>1</sup>  
**QUE** la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissible et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée.

**QUE** la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

**9.7 2021:06:151 ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 21-354  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 15-289  
– CRÉATION ZONE RÉCRÉOTOURISTIQUE RUE DU QUAI / USAGES EN  
ZONE AGRICOLE (SCHEMA MRC R. 19-405)**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT** que le règlement de plan d'urbanisme numéro 15-289 de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que le secteur du quai ainsi que son prolongement en bordure de la rue du Quai vers le périmètre urbain principal s'avère propice au développement récréotouristique compte tenu de l'attraction exercée par le quai et le panorama offert sur le Saguenay ainsi que du lien offert par la rue du Quai pour relier le cœur du village qui s'avère également un site d'attrait récréotouristique et un pôle de services;

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté le règlement 19-405 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre certains usages en lien avec l'agriculture et le plan de développement de la zone agricole et d'encadrer certains usages non agricoles dans la zone agricole;

- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay est visée dans le document adopté par la MRC du Fjord-du-Saguenay qui indique la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan d'urbanisme et à ses règlements d'urbanisme, compte tenu de l'entrée en vigueur du règlement 19-405 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de ce document, la Municipalité souhaite modifier son plan d'urbanisme afin d'autoriser de nouveaux usages compatibles dans l'affectation agricole dynamique, viable et dévitalisée mais également des usages non agricoles moyennant le respect de critères édictés au sein d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- CONSIDÉRANT** que l'autorisation d'usages non agricoles dans les affectations agricoles répond à l'objectif d'offrir des opportunités de développement sans conséquence pour l'activité agricole tout en permettant l'utilisation d'un terrain ou d'un bâtiment comportant des limitations importantes quant aux possibilités d'y exercer de l'agriculture;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Petit-Saguenay formule dans son plan d'urbanisme, l'orientation générale d'utiliser intelligemment les ressources naturelles de manière à favoriser une mise en valeur de l'environnement et un équilibre adéquat entre développement économique, touristique, qualité de vie et protection du milieu forestier, agricole et paysager;
- CONSIDÉRANT** que le plan d'urbanisme de Petit-Saguenay énonce l'objectif, relativement à l'affectation agricole, de favoriser une utilisation optimale du territoire agricole selon ses potentiels et caractéristiques;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 3 mai 2021;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

- QUE** le conseil municipal adopte, tel que déposé, le premier projet de règlement d'amendement no 21-354 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 15-289 ayant pour objet de créer une affectation récréotouristique à même l'affectation récréative dans le secteur du quai ainsi que dans son prolongement en bordure de la rue du Quai, vers le périmètre urbain principal.
- ET** pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par le règlement no 19-405 ayant pour objet de permettre certains usages en lien avec l'agriculture et le plan de

développement de la zone agricole et d'encadrer certains usages non agricoles dans la zone agricole.

**9.8 2021:06:152 ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 21-355  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-290 –  
CRÉATION 2 ZONES RÉCRÉOTOURISTIQUES RUE DU QUAI / USAGES  
EN ZONE AGRICOLE (SCHEMA MRC R. 19-405)**

---

- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);
- CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage numéro 15-290 de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;
- CONSIDÉRANT** que le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification par le biais du règlement numéro 21-354 afin de créer une affectation récréotouristique dans le secteur du quai et son prolongement vers le cœur du village ainsi que pour tenir compte du règlement d'amendement 19-405 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Petit-Saguenay doit mettre en concordance les dispositions du règlement de zonage avec la modification à son plan d'urbanisme visé par le règlement numéro 21-354;
- CONSIDÉRANT** que l'amendement au plan d'urbanisme 21-354 permet de favoriser le développement récréotouristique compte tenu de l'attraction exercée par le quai et le panorama offert sur le Saguenay et d'optimiser le lien offert par la rue du Quai pour relier le cœur du village lequel s'avère également un site d'attrait récréotouristique et un pôle de services;
- CONSIDÉRANT** que les résidences de tourisme ainsi que les établissements de résidence principale font l'objet de nouvelles dispositions réglementaires au niveau provincial permettant de préciser certaines conditions au règlement de zonage afin de favoriser l'harmonie entre les usages sur le territoire;
- CONSIDÉRANT** que des nouveaux usages compatibles dans les affectations agricoles dynamiques, viables et dévitalisées sont ajoutés au plan d'urbanisme par l'amendement 21-354 ainsi que d'autres usages non agricoles dans la mesure où ils ne génèrent pas de conséquence importante pour l'activité agricole et qu'ils sont autorisés en vertu d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 3 mai 2021;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal adopte, tel que déposé, le premier projet de règlement d'amendement no 21-355 modifiant le règlement de zonage numéro 15-290 en concordance avec le règlement d'amendement au plan d'urbanisme no 21-354 ayant pour objet de créer deux zones récréotouristiques à même les zones récréatives dans le secteur du quai ainsi que dans son prolongement en bordure de la rue du Quai et objets divers.

**ET** pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par le règlement no 19-405 ayant pour objet de permettre certains usages en lien avec l'agriculture et le plan de développement de la zone agricole et d'encadrer certains usages non agricoles dans la zone agricole.

**9.9 2021:06:153 ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 21-356  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT  
D'ENSEMBLE (PAE) NUMÉRO 15-295 –ZONES RÉCRÉOTOURISTIQUES  
RUE DU QUAI**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT** que le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 15-295 de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

**CONSIDÉRANT** que le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification par le biais du règlement numéro 21-354 relativement à la création d'une sous-affectation récréotouristique à même l'affectation récréative dans le secteur du quai et en bordure de la rue du Quai jusqu'au périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Petit-Saguenay doit mettre en concordance les dispositions du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble avec la modification à son plan d'urbanisme visée par le règlement numéro 21-354;

**CONSIDÉRANT** que cette modification permettra de soumettre les nouveaux usages commerciaux associés aux usages récréotouristiques dans le secteur du quai à l'évaluation de critères permettant d'assurer la qualité des projets, leur intégration ainsi que leur harmonisation avec leur milieu d'insertion;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 3 mai 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay  
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal adopte, tel que déposé, le premier projet de règlement d'amendement no 21-356 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 15-295 en concordance avec le projet de règlement no 21-354 modifiant le plan d'urbanisme numéro 15-289 ayant pour objet de créer une affectation récréotouristique à même l'affectation récréative dans le secteur du quai ainsi que dans son prolongement en bordure de la rue du Quai, vers le périmètre urbain principal.

**9.10 2021:06:154 ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 21-357  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS  
NUMÉRO 15-293 – PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE  
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT** que le règlement sur les permis et certificats numéro 15-293 de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les permis et certificats;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement 21-358 concerne les demandes relatives aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter une tarification relative à l'analyse des demandes de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 3 mai 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal adopte, tel que déposé, le premier projet de règlement d'amendement no 21-357 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-293 relativement à la tarification pour l'analyse des demandes relatives aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

**9.11 2021:06:155 ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 21-358 PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

---

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-10.1), d'adopter un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT** que les bâtiments abritant des usages dérogatoires sont souvent, par leurs caractéristiques particulières, difficiles à transformer pour recevoir les usages permis dans la zone;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de permettre la réalisation de projets particuliers afin d'optimiser l'utilisation d'un terrain ou d'un bâtiment comportant des limitations jugées importantes par rapport au respect de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que l'entrée en vigueur du règlement d'amendement 19-405 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay lequel oblige l'adoption de critères d'évaluation spécifiques pour les usages non agricoles dérogatoires au sein des affectations agricoles dans le cadre de l'analyse d'un projet particulier;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 3 mai 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal adopte, tel que déposé, le premier projet de règlement no 21-358 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ayant pour objet d'autoriser sur demande et en fonction de critères préétablis, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Petit-Saguenay.

**9.12 2021:06:156 ADOPTION RÈGLEMENT 21-360 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 18-314 SUR LA CRÉATION DE LA COMMISSION CDDAT**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
**MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY**  
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY

---

**RÈGLEMENT N° 21-360**

Modifiant le règlement 18-314 ayant pour objet la création d'une Commission de développement durable et de l'aménagement du territoire de la Municipalité de Petit-Saguenay.

---

- ATTENDU QUE** le 7 mai 2018, la municipalité de Petit-Saguenay a adopté le règlement # **18-314** concernant la création d'une commission de développement durable et de l'aménagement du territoire.
- ATTENDU QUE** la commission compte présentement 6 membres votants, 2 employés municipaux et deux membres du Comité de développement économique.
- ATTENDU QUE** le comité de développement économique est appelé à redéfinir son mandat et que présentement son rôle se limite à des considérations purement administratives.
- ATTENDU QUE** Les membre du comité de développement économique qui siège en tant qu'observateur sur la commission et que ceux-ci n'ont pas l'occasion de participer aux discussions relatives aux projets de développement
- ATTENDU QUE** la municipalité désire que les membres du Comité de développement économique participent activement aux discussions de la commission.
- ATTENDU QUE** la municipalité désire modifier l'article 2.1.2 dudit règlement afin de modifier le nombre de sièges votant de 6 à 8.
- ATTEND QU'UN** avis de motion du présent règlement a été donné le 3 mai 2021 par M. Jean Bergeron, conseiller, et que ce dernier a présenté le projet de règlement en cours de cette même assemblée.

**RÉSOLUTION 2021:06:156**

**À CES CAUSES,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron  
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

- QUE** Le règlement 18-314 soit modifié par le présent règlement portant le numéro 21-360.

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

## **ARTICLE 2**

L'article 2.1.2 est modifié de la façon suivante :

« Le conseil de la commission est composé de huit membres nommés par résolution du conseil, dont au moins un est un élu du conseil de la Municipalité de Petit-Saguenay et un qui est un résident de la municipalité, mais qui n'est pas fonctionnaire ou employé de celle-ci. »

## **ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Avis de motion : 3 mai 2021

Présentation du projet de règlement : 3 mai 2021

Adoption : 7 juin 2021

Avis de promulgation : 9 juin 2021

Entrée en vigueur : 9 juin 2021

\_\_\_\_\_  
**PHILÔME LA FRANCE,**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**LISA HOUDE**  
secrétaire-trésorière et  
Directrice générale

Ce règlement a été retranscrit aux pages 1206 et 1207

### **9.13 2021:06:157 APPUI DEMANDE CPTAQ EXPLOITATION SABLIERE LOTS 1P ET 2P RANG 1 SAGUENAY- SIMON LAVOIE**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Simon Lavoie a fait une demande à la CPTAQ pour obtenir l'autorisation d'exploiter une sablière de moins de 4 hectares, sur les lots 1P et 2P du rang 1 Saguenay canton Dumas;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande est située dans les zones A46 et A60 du règlement de zonage de la municipalité, et que l'industrie extractive est permise dans ces zones;

#### **EN CONSÉQUENCE:**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** la municipalité de Petit-Saguenay favorise l'acceptation de la demande à la CPTAQ de monsieur Simon Lavoie, pour obtenir l'autorisation d'exploiter d'une sablière de moins de 4 hectares sur les lots 1P et 2P du rang 1 Saguenay canton Dumas.

**QUE** la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Lisa Houde, certifie que cette demande ne contrevient pas aux règlements d'Urbanisme de la municipalité de Petit-Saguenay.

**9.14 2021:06:158 PROJET RÉFECTION PROMENADE, MANDAT AVIS  
TECHNIQUE POUR LE MUR DE SOUTÈNEMENT 2100 \$**

---

**CONSIDÉRANT** que des travaux adjacents au mur de la promenade le long de la rivière Petit Saguenay sont planifiés et que l'état du mur de soutènement est inquiétant à certains endroits;

**CONSIDÉRANT** que le mur requiert une inspection, l'analyse et les recommandations d'un ingénieur en structure sur le besoin ou non de faire des correctifs sur le mur et ainsi protéger l'investissement actuel relié aux travaux planifiés;

**CONSIDÉRANT** que la firme Ashini consultants propose leurs services pour réaliser le mandat pour un montant forfaitaire de 2100 \$ plus taxes;

**EN CONSÉQUENCE:**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** la municipalité de Petit-Saguenay accepte la proposition de Ashini consultants pour réaliser l'avis technique sur l'état du mur de la promenade au montant forfaitaire de 2100 \$ plus taxes.

**9.15 2021:06:159 APPUIE MÉMOIRE SUR LES BESOINS DE GARDE DANS  
LE BAS-SAGUENAY PRÉSENTÉ PAR L'AGIR**

---

**CONSIDÉRANT** la consultation actuelle menée par le ministère de la Famille sur les services éducatifs à l'enfance, le Bas-Saguenay Sud souhaitait témoigner des défis encourus;

**CONSIDÉRANT** que l'AGIR (structure partenariale École-Famille-Communauté) a consulté l'ensemble de ses partenaires pour offrir un portrait juste de la situation actuelle et des problématiques vécues dans les cinq municipalités du Bas-Saguenay-Sud (Ferland-et-Boilleau, Saint-Félix-d'Otis, Rivière-Éternité, L'Anse-Saint-Jean et Petit-Saguenay) concernant l'accès à des services de garde de qualité pour les tout-petits;

**CONSIDÉRANT** la problématique actuelle de places en services de garde éducatifs à l'enfance au Bas-Saguenay Sud.

**EN CONSÉQUENCE:**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** que la municipalité de Petit-Saguenay appuie officiellement le mémoire présenté par l'AGIR dans le cadre de la consultation sur les services de garde éducatif à l'enfance et les recommandations qui y figurent.

**9.16 2021:06:160 DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DES  
LOTS 20 à 24 RANG 1 SAGUENAY ET 22 À 25 RANG 2 SAGUENAY**

**CONSIDÉRANT** que Solifor Charlevoix-Saguenay, S.E.C. possède des lots en bordure du Saguenay et désire les faire exclure de la zone agricole afin d'y réaliser un développement de villégiature;

**CONSIDÉRANT** que les possibilités de développement de la villégiature en dehors de la zone agricole sont grandement limitées à Petit-Saguenay;

**CONSIDÉRANT** que le potentiel agricole des lots ciblés se limite à une superficie de moins de 2 hectares sur 220 hectares;

**CONSIDÉRANT** que le dénivelé de ces lots a un profil très accidenté qui élimine toute possibilité d'exploitation agricole;

**CONSIDÉRANT** que l'exclusion de la zone agricole de ces lots n'aurait pas d'impact sur l'homogénéité du territoire agricole, puisque ces lots sont à la limite entre la zone agricole et une zone de villégiature;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay a l'un des indices de vitalité économique les plus faibles du Québec, ce qui témoigne du déclin démographique et des écarts socio-économiques avec les autres municipalités du Québec;

**CONSIDÉRANT** que ce projet pourrait contribuer à la revitalisation de la municipalité et à assurer la pérennité des services de proximité.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay recommande l'exclusion de la zone agricole à la Commission de la protection sur le territoire agricole (CPTAQ) des lots 20-1, 20-2, 21, 22-P, 23-P et 24-P du rang 1 Saguenay, ainsi que les lots 22-P, 23-P, 24-P et 25-P du Rang 2 Saguenay du cadastre officiel du Canton de Dumas, afin que Solifor Charlevoix-Saguenay, S.E.C. puisse réaliser un développement de villégiature qui aura des retombées majeures pour la municipalité sans avoir d'impact significatif sur l'activité agricole ;

**QUE** quatre autres secteurs ont été envisagés pour réaliser un projet de développement de villégiature avec vue sur le fjord en dehors de la zone agricole, mais n'ont pas été retenus à cause de problèmes majeurs d'accès et des risques de glissement de terrain :

- Le lot 20-5 rang Nord, canton de Dumas (dossier 405743 à la CPTAQ) ;
- Le lot 40-P rang 1 Saguenay, canton de Dumas ;
- Le bloc A, canton de Dumas ;
- Les lots 16, 17, 18 et 19 rang 1 Est Petit-Saguenay, canton de Dumas.

**QUE** la présente résolution remplace la résolution 2021:04:98.

## **9.17 CORRESPONDANCE**

### **Eurofins**

Certificat d'analyses des eaux usées et d'eau potable

### **Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec**

Relevé de versement pour la période de mars 2021 au montant de 291.40 \$

### **Ministère de l'Éducation**

Informant que la demande d'aide financière au PSSPA pour le sentier du lac Cardinal n'a pas été retenue.

### **MAPAQ**

Transmettant des informations sur les changements apportés au Programme de crédit de taxes foncières agricoles par le projet de loi 48 et les prochaines étapes à venir.

### **CNESST**

Rappelant les règles à respecter par les municipalités en zones rouge et orange.

### **CPTAQ**

Transmettant la liste des documents manquants à la demande de la Ferme Cristoc pour construction d'une nouvelle résidence

### **Ministère des Affaires municipales**

Transmettant un avis de dépôt d'un montant de 5566.00 \$ correspondant au partage du point de TVQ pour 2021

### **Ministère des Affaires municipales**

Acceptant la demande de la municipalité de reporter les travaux du FIMEAU entre le 2 mai et le 30 décembre 2022

### **Mutuelle des Municipalités du Québec**

Transmettant un chèque de 1486.00 \$

### **Ministère de l'Environnement**

Invitant les municipalités à mettre en œuvre leur plan municipal pour la réduction du plomb dans l'eau potable du réseau et dresser des secteurs visés, effectuer un échantillonnage visant à dépister la présence de plomb dans l'eau et planifier le remplacement des entrées de service et des conduites problématiques.

### **SAAQ**

Transmettant l'avis de vérification mécanique pour la tonne qui doit être faite avant le 31 juillet 2021

### **Ministère des Affaires municipales**

Transmettant le tableau explicatif de la demande de compensation tenant lieu de taxes 2021 pour les immeubles du gouvernement du Québec au montant de 8 717 \$

### **Ministère des Affaires municipales**

Transmettant un avis de dépôt d'un montant de 40 000 \$ transmettant au premier versement de 80 % de l'aide financière de 50 000 \$ accordée pour le réaménagement de la promenade dans le cadre de l'Aide à des projets de revitalisation du volet 4 du Fonds régions et ruralité

### **Hydro-Québec**

Accusant réception de la demande de raccordement au réseau électrique pour le projet d'éclairage de la montagne

### **Sauvegarde Saint-Édouard**

Transmettant une demande de don corporatif pour le projet de sauvegarde de l'église Saint-Édouard de La Baie

## **10. RAPPORT DES DOSSIERS MUNICIPAUX**

- Chacun des conseillers fait rapport des dossiers de la commission dont il a la présidence.
- Le maire Philôme La France résume les dossiers en cours à la MRC du Fjord-du-Saguenay et ses représentations à l'extérieur pour la municipalité.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 18 h 52, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

**CERTIFICATS (C.M. Art. 142(2), 1093.1, 961)**

Je, Lisa Houde, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2021:06:124 – 2021:06:125 - 2021:06:126– 2021:06:127 – 2021:06:128 – 2021:06:129 – 2021:06:131 – 2021:06:133 – 2021:06:137 – 2021:06:139 – 2021:06:140 – 2021:06:142 – 2021:06:143 – 2021:06:147 – 2021:06:148 – 2021:06:158.

Je, Philôme La France, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

**PHILÔME LA FRANCE,**  
Maire

---

**LISA HOUDE**  
secrétaire-trésorière et  
Directrice générale